Informations de base

2006/2602(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la participation du Parlement européen aux travaux de la Conférence de La Haye à la suite de l'adhésion de la Communauté **Subject** 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Justice et consommateurs	FRATTINI Franco

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/09/2006	Débat en plénière		
07/09/2006	Décision du Parlement	T6-0353/2006	Résumé
07/09/2006	Résultat du vote au parlement		
07/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2602(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0324/2006	04/09/2006	
Proposition de résolution		B6-0459/2006	06/09/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0353/2006	07/09/2006	Résumé

Résolution sur la participation du Parlement européen aux travaux de la Conférence de La Haye à la suite de l'adhésion de la Communauté

2006/2602(RSP) - 07/09/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant une proposition de résolution de sa commission des affaires juridiques, le Parlement européen fait un certain nombre de recommandations en liaison avec l'avis conforme octroyé le même jour sur l'adhésion de la Communauté à la Conférence de la Haye (se reporter à la fiche de procédure **AVC/2005/0251**).

Si globalement, le Parlement se réjouit de l'adhésion de la Communauté à la Conférence de la Haye de droit international privé (CODIP), qui permettra de renforcer considérablement le poids de la Communauté dans cette enceinte, le Parlement demande à être consulté et étroitement associé aux procédures de la Conférence. En effet, depuis le Traité d'Amsterdam, la Communauté est compétente pour adopter des mesures relatives à la coopération judiciaire dans les matières civiles en liaison avec le marché intérieur en codécision avec le Parlement européen. Comme un certain nombre d'instruments adoptés par la Communauté recoupent des matières de la Conférence de la Haye, il attend de la Commission qu'elle le consulte chaque fois que cela sera nécessaire.

Il rappelle que le Parlement doit continuer d'assurer son contrôle démocratique et doit donc être associé aux procédures de la Conférence et aux résultats des délibérations. Il s'engage donc à étudier les voies de coopération avec la Conférence et prend l'initiative de créer un « forum parlementaire » avec les parlementaires nationaux, pour suivre et diffuser les travaux de la Conférence. Da ns la foulée, il invite le Conseil et la Commission à proposer des procédures adéquates en vue de permettre au Parlement de jouer le rôle qui lui revient dans le contexte de la Conférence.

Enfin, il souligne, qu'à l'avenir, il voudrait être invité à se prononcer au cas par cas sur la nécessité d'une adhésion de la Communauté à des conventions qu'un grand nombre d'États membres ont déjà ratifiées.